

Face à vous, un professionnel qui s'engage

La présente Charte a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du Code Monétaire et Financier.

Le cabinet [GEST CONSEIL](#) est membre de la Chambre Nationale des Conseils en Gestions de Patrimoine ([CNCGP](#)), à cet effet il se doit de respecter la charte déontologique de cette association, les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de ses activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances. En particulier, le cabinet GEST CONSEIL s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Le cabinet GEST CONSEIL n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier. Le cabinet GEST CONSEIL agit en toute objectivité et dans le seul intérêt de ses clients